

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit et le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Françoise BRUNET, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE,

Absents excusés ayant donné procuration : Hélène GODET procuration Laëtitia SOUNIER, Marie-Claude GASCON procuration Françoise BRUNET, Claude CID procuration Catherine BRET, Rachid ABDOUCHE procuration Marc VALETTE,

Absents excusés : Bernadette CARDIN-MADERN, Catherine DUMAS, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Gaston COUBRIS

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Il énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2018/31 : Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé, la mission d'étude de sol a été attribuée au Bureau d'études Techniques COUASNON pour un montant de 2 800,00 € H.T

Décision n°2018/32 : Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé, la mission d'étude thermique a été attribuée à AXIO ENERGIE pour un montant de 916,67 € H.T

Décision n°2018/33 : Un contrat annuel a été signé avec l'ESAT L'ENVOL, pour divers travaux d'espaces verts, pour l'année 2018 – soit 8 jours d'intervention. Le prix facturé par passage est de 300,00 € H.T, soit 2 400,00 € H.T

Décision n°2018/34 : La convention de mise à disposition de terrains par la commune de Toulouges a été renouvelée avec l'Association des Jardins Familiaux de Toulouges. La convention est consentie pour une durée de 3 ans, pour un montant de location 3 000,00 € / an.

Décision n°2018/35 : Dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire Jean Jaurès, les marchés ont été attribués, pour

- Lot 1 Gros oeuvre, à la société VILLALONGUE pour un montant de 248 031,31 € H.T
- Lot 2 Couverture, à la société SIB – PCT, pour un montant de 32 575,96 € H.T
- Lot 3 Etanchéité, à la société ASTEN pour un montant de 5 749,26 € H.T
- Lot 4 Menuiseries extérieures, à la société S.P.M pour un montant de 71 145 € H.T
- Lot 5 Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus, à la société SARL DA COSTA pour un montant de 44 063 € H.T
- Lot 6 – Menuiseries intérieures bois, à la société S. E. E. C pour un montant de 23 300 € H.T
- Lot 7 – Carrelage, à la société Roussillon Chape pour un montant de 33 599 € H.T
- Lot 8 – Peinture intérieure et nettoyage, à la société ATELIER OLIVER pour un montant de 15 698,91 € H.T
- Lot 9 – Enduits de façade, à la société SAS G. B. F pour un montant de 13 601 € H.T
- Lot 10 – Serrurerie, à la société F.S.M pour un montant de 29 202 € H.T
- Lot 11 – Plomberie – sanitaire, à la société Fluides Concept 66, pour un montant de 16 651,69 € H.T
- Lot 11a – Chauffage-ventilation-climatisation, à la société DOMAPOSE pour un montant de 53 520,60 € H.T
- Lot 12 – Electricité, à la société S.N.E pour un montant de 36 099,26 € H.T
- Lot 13 – Voirie Réseaux Divers, à la société EUROVIA Méditerranée pour un montant de 45 709,25 € H.T

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-246-212 : Extension scolaire et associative	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-245-020 : Résidence intergénérationnelle	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-104-821 : Travaux voirie	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-245-020 : Vie des quartiers	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Programme Pluriannuel d'Investissement – Voirie 2018 – Versement d'un fonds de concours de Perpignan Méditerranée Métropole

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, explique que pour compléter le financement du Programme Pluriannuel d'Investissement voirie 2018, qui concerne divers travaux de voirie, il convient de verser à PMM un fonds de concours d'un montant de 92 525,00 € pour réaliser ces travaux.

En effet, lors de la dernière commission finances, les élus de Perpignan Méditerranée Métropole ont décidé de mettre fin aux autorisations de programme des pôles territoriaux. Chaque commune devra respecter, annuellement, le montant de la P. P. I qui lui avait été alloué, soit pour Toulouges, 330 000 € + 41 363 € soit 371 363,00 €

Les travaux du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 ont été estimés à 463 888,00 €, et la commune doit alors verser un fonds de concours qui représente la différence.

Vote pour à l'unanimité pour verser à Perpignan Méditerranée Métropole un fonds de concours d'un montant de 92 525,00 € pour réaliser ces travaux de voirie,

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Convention de groupement de commandes entre les communes de Le Soler, Canohès et Toulouges, pour l'achat de couches bébé et de culottes d'apprentissage

Elise ROUBY, adjointe à la jeunesse, explique à l'Assemblée que les communes de Le Soler, Canohès et Toulouges, sous l'impulsion du Pôle Grand Ouest, souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de couches bébé et de culottes d'apprentissage, pour leurs crèches respectives.

Elle précise que l'objet du groupement vise à optimiser le processus d'achat de ces équipements afin d'en diminuer le coût pour les communes.

Elle ajoute que dans le cas de ce groupement de commandes, la commune de Le Soler est désignée comme commune coordonnatrice. A ce titre, elle est chargée de l'organisation des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à titre gracieux.

Elise ROUBY demande donc à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser la désignation de la commune de Le Soler comme coordonnatrice pour élaborer et lancer le marché devant intervenir.

Vote pour à l'unanimité.

III / FONCIER

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, fait remarquer que 3 des dossiers qu'il s'apprête à rapporter, n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour.

Jean ROQUE précise que lorsque l'ordre du jour a été établi et la note de synthèse rédigée, l'E. P. F. L nous avait fait parvenir 5 dossiers concernés par la révision, à la baisse, du taux de portage qui passe de 2% à 1,1%.

Dans l'intervalle, 3 dossiers supplémentaires nous sont parvenus, 3 dossiers concernés par la même révision à la baisse du taux de portage. S'agissant du même sujet, il semble cohérent de faire un tir groupé à l'occasion de cette séance. L'Assemblée accepte de rajouter ces 3 dossiers à l'ordre du jour.

1 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour la parcelle cadastrée AM 382 située 12 place Esparre

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2015/01/09 du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 5 ans, de la maison et du terrain attenant, anciennement cadastrés AM 382, situés 12 place Louis Esparre , au prix de 375 000,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et à ce portage financier.

Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 19 juin 2018, l'E.P.F.L de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

2 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour la parcelle cadastrée AY 32 située Lieudit Baltaza

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017/06/07 du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, de la parcelle cadastrée AY 32, située dans le Parc d'Activités Economiques, avenue Paul Lafargue , au prix de 17 060,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et à ce portage financier. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 19 juin 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

3 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour les parcelles cadastrées BC 377 et BC 378 situées Lieudit « L'Espinassera »

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017/06/08 du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, des parcelles cadastrées pour partie BC 377 et BC 378 sises Lieudit « L'Espinassera » , au prix de 40 000,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et à ce portage financier. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 19 juin 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

4 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour les parcelles cadastrées AM 433 située 19 avenue Jean Jaurès et AM 445 située 5 camí dels Horts

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016/10/10 du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, des parcelles cadastrées AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (5 camí dels Horts) , au prix de 210 000,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et ce portage financier. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 19 juin 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avis favorable à l'unanimité.

5 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour la parcelle cadastrée AM 341 située place de la République

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2011/12/10 du 6 décembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 5 ans, de la parcelle cadastrée AM 341 sise 20 place de la République , au prix de 190 000,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et ce portage financier. Il rappelle également que par délibération n°2017/06/09 du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention initiale, afin de prolonger, la durée de portage financier par l'E. P. F. L de Perpignan Méditerranée Métropole, de 5 ans.

Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 19 juin 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

6 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour la parcelle cadastrée AY 40 sise avenue Paul Lafargue Lieudit « Baltaza »

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017/09/09 du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, de la parcelle cadastrée AY 40 située avenue Paul Lafargue, Lieudit « Baltaza » , au prix de 7 360,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre, Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et ce portage financier. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 11 juillet 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Avis favorable à l'unanimité.

7 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour les parcelles cadastrées AS 27 et AS 28 sises Lieudit « Las Palavas »

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017/11/10 du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 10 ans, des parcelles cadastrées AS 27 et AS 28, sises Secteur Las Palavas , au prix de 120 000,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, la convention afférente à cette acquisition et ce portage financier. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 11 juillet 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

8 - E. P. F. L de PMM – Modification du taux annuel de rémunération – avenant à la convention de portage pour les parcelles cadastrées AM 513 et AM 514 situées 4 avenue de Thuir

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2011-10-10 du 25 octobre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée Métropole, pour l'acquisition et le portage financier, d'une durée de 5 ans, des parcelles cadastrées AM 513 et AM 514 situées Route de Thuir , au prix de 229 100,00 €.

Il rappelle qu'à ce titre Jean ROQUE a signé, avec l'E. P. F. L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, les conventions afférentes à ces acquisitions et ces portages financiers, en date du 15 et 17 janvier 2014. Il indique à l'Assemblée que dans sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées-Méditerranée, a approuvé la révision du taux de rémunération annuelle pour le calcul des frais de portage, passant de 2% à 1,1%.

Laurent ROSELLO précise à l'Assemblée que par courrier en date du 11 juillet 2018, l'EPFL de Perpignan Pyrénées-Méditerranée sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette révision et autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vote pour à l'unanimité.

IV / QUESTIONS DIVERSES

1 – Recensement 2019 – Désignation d'un coordonnateur communal et des coordonnateurs suppléants

Jean ROQUE informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population prévu en janvier 2019, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et également des coordonnateurs suppléants, qui l'assisteront dans le suivi de l'équipe des agents recenseurs.

Jean ROQUE propose :

- de désigner Yannick TISSEYRE, Rédacteur Principal de 1ère classe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- de désigner comme coordonnateurs suppléants :
 - Véronique CALVET, Directrice Générale des Services
 - Liocha BERG, Attaché territorial
 - Gilles KHERES, Animateur
 - Marion MARTINEZ, Rédacteur Principal 1ère classe
 - Patrick PAPIN, Animateur Principal de 1ère classe
 - Patrice SIREJOL, Chef de service de la Police Municipale, Principal, 1ère classe
 - Henri HOSTAILLE, Animateur Principal de 1ère classe
 - Martine PLANELLS, Rédacteur
 - Nadine VEYRIE, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Jean ROQUE informe l'Assemblée que le recensement s'effectuera du 14 janvier 2019 au 16 février 2019. Il explique qu'il y a 14 agents recenseurs à encadrer, et déjà en 2014, ce dispositif avait été mis en place, avec succès. Ainsi, certains chefs de service suivaient jusqu'à 3 agents recenseurs.

Jean ROQUE précise que les agents recenseurs seront formés par l'INSEE, avant le démarrage de l'opération. Le recensement de la population est une opération très importante, que la commune doit réussir, car cela détermine le montant des dotations allouées par l'Etat. La réussite de cette opération dépend de la qualité du travail des agents recenseurs et également de la qualité de l'encadrement des coordonnateurs.

A la question de savoir si la commune va percevoir une aide de l'Etat, Jean ROQUE répond par l'affirmative tout en précisant que c'est une aide mineure au regard du coût que représente le recensement. Une prochaine délibération, au mois de décembre 2019, sera présentée au Conseil Municipal, qui arrêtera le nombre d'agents recenseurs, ainsi que leur rémunération.

Comme en 2014, il sera proposé aux coordonnateurs soit de récupérer les heures qui seront consacrées au recensement (une enveloppe de 12h et 20h), ou de se les faire payer.

Laurent ROSELLO fait remarquer que les coordonnateurs qui ont été choisis, sont des agents qui ont des rémunérations élevées. Il demande pourquoi des agents aux rémunérations inférieures n'ont pas été choisis, car cela leur aurait permis d'avoir une rémunération supplémentaire.

Jean ROQUE répond que les coordonnateurs choisis sont pratiquement tous des chefs de service, qui sont autonomes dans leur travail et qui encadrent déjà une équipe de plusieurs agents, et donc qui ont l'habitude du management. Il ajoute que le recensement se déroule sur une courte période et le suivi des agents recenseurs est primordial pour le réussir.

La Ville communiquera largement autour du recrutement des agents recenseurs. Cette campagne commencera dès le mois d'octobre 2018. Il s'agit de trouver des personnes motivées et disponibles principalement le soir à partir de 17h, le week-end, entre 12h et 14h00, puisque c'est dans ces horaires, que les agents recenseurs trouveront les administrés chez eux.

Cette année, l'accent sera mis sur le recensement sur internet.

Avis favorable à l'unanimité.

2 – Restaurant scolaire – Actualisation du tarif “Accompagnant”

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018/02/04 du 13 février 2018, le conseil municipal a instauré un tarif « accompagnant », qui s'applique à la facturation des repas des adultes dont la présence est nécessaire et justifiée auprès de certains enfants.

Elle indique que pour l'année scolaire 2017/2018, ce tarif a été fixé à 5,02 €. Elle propose d'actualiser ce tarif à 5,17 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h45

Le secrétaire de séance,

Gaston COUBRIS